



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

10 Juin 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 10 Juin 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2020-0382	09.06.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD 913 à RUEIL-MALMAISON pour des travaux d'entretien du passage souterrain et de l'îlot central RD 913.	3
DRIEA N° 2020-0384	09.06.2020	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie sur l'autoroute A14 sur la commune de COUBEVOIE.	6

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0382
portant sur des restrictions de circulation sur la RD 913 à RUEIL-MALMAISON pour des
travaux d'entretien du passage souterrain et de l'ilot central RD 913.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation
et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande
circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de
préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation
routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et
interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle
GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant
délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et
interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation
de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021;

Vu la demande formulée le 28 mai 2020 par EPI 78-92 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 29 mai 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 09 juin 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le maire de RUEIL-MALMAISON, signé le 29 mai 2020 ;

Considérant que la RD 913 à RUEIL-MALMAISON est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'entretien du passage souterrain et de l'îlot central RD 913 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

- Sur l'avenue Paul Doumer (RD 913) à RUEIL-MALMAISON :

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 24 juillet 2020, de 10h à 16h00, le passage souterrain à gabarit réduit peut être fermé à la circulation. Non simultanément, une voie de circulation au droit de passage souterrain peut être neutralisée. La circulation s'effectuera sur la voie restante.

- Sur l'avenue Paul Doumer et avenue Napoléon Bonaparte (RD 913) RUEIL-MALMAISON:

De 10h à 16h00 et de 21h00 à 5h00, une voie de circulation sur 30 m à l'avancement du chantier (chantier mobile) pourra être neutralisée.

Du mercredi 7 au vendredi 9 octobre 2020, pendant 2 nuits, de 21h00 à 5h00, le passage souterrain à gabarit réduit peut être fermé à la circulation et une voie de circulation au droit du passage souterrain peut être neutralisée. La circulation s'effectuera sur la voie restante.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- L'EPI 78-92, téléphone : 01.46.43.39.78, télécopie : 01.46.13.39.69, adresse : 64 rue des bas, 92230, GENNEVILLIERS.
- TERIDEAL, téléphone : 06.26.65.67.57, adresse : 4 boulevard d'Arago 91320 WISSOUS.
- WATELET TP, téléphone : 01 40 85 00 37, télécopie : 01 47 94 72 22, adresse : 7, route Principale du Port, 92230 GENNEVILLIERS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de RUEIL-MALMAISON,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 9 juin 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Renée CARRIO

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0384
réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation de travaux
d'aménagement de voirie sur l'autoroute A14 sur la commune de COUBEVOIE.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 24 avril 2020 par la société SDEL ;

Vu l'avis de monsieur le directeur des routes d'Ile-de-France, signé le 19 mai 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 19 mai 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le maire de COURBEVOIE, signé le 05 juin 2020 ;

Considérant que la A14 à COURBEVOIE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que la réalisation des travaux d'aménagement de voirie des bretelles N192, dans les deux sens de circulation, de l'autoroute A14, sur la commune de Courbevoie nécessite des restrictions temporaires de circulation,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 3 juillet 2020, de 21h00 à 5h30, du lundi soir au vendredi matin, les bretelles N192, dans les deux sens de circulation, de l'autoroute A14, sont interdites à la circulation.

Des déviations sont mises en place :

pour le sens vers la Garenne Colombes : par la bretelle N1013, l'avenue du Général de Gaulle (D9a), le rond point de la Défense et l'avenue de la Division Leclerc,

pour le sens vers Paris : par la rue de Valmy, la route de la Demi-Lune et le boulevard Circulaire de la Défense (N13).

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société :

SDEL, adresse : 75 avenue du Président Kennedy 91170 VIRY CHATILLON, adresse courriel : rachid.harrach@sdel.fr.

AGILIS, adresse : 10 rue Gustave Eiffel 95190 GOUSSAINVILLE, adresse courriel : yarbane@agilis.net, agissant pour le compte de Paris La Défense, adresse : 110 esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris La Défense, adresse courriel : fgok@parisladefense.com) sous le contrôle de la direction des routes Ile-de-France, arrondissement de gestion et d'exploitation de la route ouest, unité d'exploitation de la route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 NANTERRE, téléphone : 01 41 91 70 00.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de COURBEVOIE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 9 juin 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Renée CARRIO

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>